

NOUVELLES DU BAC – IBC NEWS

**par divers collaborateurs du BAC/
by various IBC contributors**

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Protection de la vie privée

À sa réunion du 8 juillet 2002, le Groupe de travail sur la protection de la vie privée a abordé la question des lois fédérales en matière de protection de la vie privée et d'initiatives connexes en Ontario et en Colombie-Britannique. À l'échelle fédérale, la troisième et dernière étape de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* devrait s'amorcer le 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les assureurs et toutes les autres organisations prenant part à des « activités commerciales » doivent se conformer aux dispositions de la Loi. Des discussions ont eu lieu avec l'Association des courtiers d'assurance du Canada (ACAC) au sujet des préoccupations des courtiers relativement à la Loi.

Le Groupe de travail a préparé un modèle d'avis de protection de la vie privée que les assureurs pourraient faire parvenir à leurs souscripteurs sous forme d'envoi postal distinct ou dans le cadre du renouvellement de leurs polices. Les sociétés peuvent transmettre l'avis à partir du 1^{er} novembre 2002 (pour le renouvellement de 2003) et à tous les mois par la suite jusqu'au 1^{er} octobre 2003 (pour le renouvellement au 1^{er} décembre 2003). Au cours de cette période, les sociétés pourraient également transmettre cet avis à leurs nouveaux souscripteurs. Cet avis, qui expose les motifs pour lesquels les assureurs recueillent, utilisent et divulguent des renseignements personnels sur leurs souscripteurs et les droits des souscripteurs au chapitre de la protection de leur vie privée en vertu de la nouvelle Loi, aidera les assureurs à obtenir le consentement tacite de leurs souscripteurs. Le Comité a proposé de diffuser le modèle d'avis en septembre

dernier pour permettre aux sociétés membres de l'examiner et de décider de l'utiliser ou d'élaborer leur propre avis. Le Groupe de travail examine également le libellé de consentement dans les formules de demande d'assurance automobile et d'assurance résidentielle.

Le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises de l'Ontario (MSCE) poursuit ses rencontres avec divers intervenants au sujet de l'ébauche de la *Loi de 2002 de l'Ontario sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Le Groupe de travail sur la protection de la vie privée a participé au mémoire du BAC déposé le 2 avril 2002. Le BAC estime que la Loi est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire que l'Ontario promulgue sa propre loi sur la protection des renseignements personnels.

La Colombie-Britannique a diffusé un document de consultation abordant la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. De concert avec le Comité consultatif de la Colombie-Britannique, le Bureau du BAC en Colombie-Britannique dirigera l'exercice de commentaires relatifs à ces documents.

Commerce électronique

Le président du Groupe de travail sur le commerce électronique, Ron Bilyk, fait rapport sur les travaux du Groupe de travail sur les principes de l'authentification (GTPA) dirigé par Industrie Canada, qui élabore des principes visant à établir un cadre de bon fonctionnement du marché en implantant des repères au profit des fournisseurs et des utilisateurs de systèmes, services et solutions liés à l'authentification électronique. Ces principes sont de niveau élevé et n'influent pas sur la technologie. Ils favorisent la concurrence, établissent un ensemble uni de pratiques de base, sont compatibles avec les orientations internationales et respectent la protection de la vie privée. Pour de plus amples renseignements sur le GTPA, prière de consulter le site web d'Industrie Canada, à l'adresse www.economic.ic.gc.ca

(Source : *Affaires réglementaires*, Septembre 2002, BAC)